



FORCAL FREE COUNTRY

Mairie de Forcalqueiret
83136 FORCALQUEIRET

Email : forcalfreecountry83@yahoo.com

Site : <https://www.forcalfreecountry.fr/>



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

Préambule

FORCAL FREE COUNTRY est une association régie sous la loi 1901 déclarée en Préfecture du Var sous le n° 1452 du Journal Officiel n° 46 du 17 novembre 2007 et ayant pour but : Pratique de danses country et autres danses en ligne.

Titre 1 : Membres

Article 1 – Composition :

L'association FORCAL FREE COUNTRY est composée par les membres adhérents qui entrent dans ladite association moyennant le paiement d'une cotisation mensuelle.

Elle est dirigée par un bureau composé de 3 membres au minimum et de 5 au maximum pour une durée de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles (voir statut de l'association).

Pour être candidat lors du renouvellement du bureau, douze (12) mois de cotisations sont exigés.

Toutes les actions des membres du bureau sont basées sur le volontariat et le bénévolat.

Aucune indemnité ne sera versée pendant l'exercice de leur mandat.

Un délégué est désigné pour chaque cours. Volontaire et élu en assemblée générale, il est votre correspondant privilégié entre vous et le bureau. N'hésitez pas à faire appel à lui si un problème se pose à vous.

Article 2 – Inscription et conditions générales :

1 – Inscription

Il vous est remis :

- Une fiche d'inscription, avec une autorisation de diffusion de votre image sur le site de l'association et/ou tout autre support médiatique.
- Le règlement intérieur.
- La lettre du trésorier pour les modalités de paiement des cours et cas particuliers.
- Une carte d'adhérent(e) avec votre n° d'adhérent(e) après validation de votre inscription par le bureau.

Les statuts de l'association sont affichés sur le tableau de FFC à l'entrée de la salle.

- Tout adhérent ne pourra être considéré comme tel que si son dossier d'adhésion est complet et validé par le bureau. Les nouveaux adhérents pourront participer à 2 cours d'essai (obligatoirement consécutifs) avant leur adhésion.
- Lors de votre première inscription, un droit d'entrée exigible qu'une fois vous sera demandé.
- Une interruption des cours d'une durée de 10 mois consécutifs (sauf cas exceptionnel) sera considérée comme définitive. Si une réinscription intervient, passé ce délai, un nouveau numéro d'adhérent vous sera alors attribué et un droit d'entrée à nouveau exigé.
- Le droit d'entrée ne saurait donner lieu à un remboursement même partiel quel que soit le motif invoqué.
- Les cours sont payés conformément à la lettre du trésorier (remise lors de votre inscription).
- Des cours manqués pendant le mois ne donnent lieu à aucun remboursement même partiel.

- Par contre, si vous ne pouvez participer (quelle qu'en soit la raison) pendant tout un mois, aucune cotisation vous sera demandée (si vous avez déjà payé elle sera reportée le mois suivant).
- Toute personne, inscrite la saison précédente doit se réinscrire en début d'année au bureau afin de pouvoir participer au cours et doit remettre sa fiche d'inscription remplie et signée.

Article 3 – Fonctionnement des activités

Les horaires et lieux sont fixés en début de saison.

- Ils peuvent être modifiés pour les raisons suivantes : indisponibilité des salles, conditions climatiques... Dans ce cas l'information sera diffusée soit par affichage, soit par courriel, soit par téléphone, soit directement par les membres du bureau.
- En cours d'année, si pour des raisons extérieures, indépendantes à l'association, les cours ne pouvaient plus avoir lieu pour un problème de mise à disposition de la salle, aucun remboursement à titre personnel de sera dû si le désagrément intervient pendant le mois en cours. Les chèques pour les mois à venir, en possession de l'association, seront rendus
- **Ponctualité :**
La danse est un loisir pour tous, mais pour le respect de chacun, il est demandé d'être ponctuel afin de ne pas perturber les cours.
- **Présence aux cours :**
Afin d'acquérir les notions nécessaires pour évoluer et progresser dans la danse choisie, l'assiduité de l'adhérent est fortement conseillée.
- **Consignes à respecter pendant les cours :**
Afin de faciliter le bon déroulement des cours autant pour les adhérents que pour nos professeurs, il est demandé, aux personnes présentes dans la salle, d'être le plus discret possible.
- **Tenue vestimentaire :**
Durant les cours aucune tenue vestimentaire n'est exigée. Chaussures de danse ou bottes sont conseillées.

INFORMATIONS :

Il est également interdit de perturber le cours de quelque manière que ce soit, étant donné qu'il est parfois difficile pour certains d'assimiler les pas de la danse du premier coup. Il est impératif de suivre les conseils donnés par l'animatrice et ce même si dans d'autres clubs la danse est pratiquée différemment.

En ce qui concerne les enfants des adhérents, ces derniers devront rester sages et ne pas courir ni dans la salle, ni dehors. Ils ne pourront pas non plus jouer au ballon. Ces dernières règles nous sont imposées dans le respect des mesures de sécurité.

La présence de personnes non adhérentes pendant les cours peut perturber les danseurs. Les adhérents de l'association peuvent inviter un membre de leur famille ou un ami à assister au cours exceptionnellement, après en avoir demandé l'autorisation au bureau avant le cours.

Article 4 – Exclusions :

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Non-paiement de la cotisation.
- Détérioration de matériel.
- Comportement dangereux.
- Propos désobligeants envers le bureau, les membres et les animateurs.
- Comportement non conforme à l'éthique de l'association.
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur et pour tout motif que la Présidente jugera impardonnable.

L'exclusion interviendra sur décision du bureau et des délégués et après lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au contrevenant quinze jours avant la réunion des instances. Ce dernier y sera invité à présenter des explications. Il pourra se faire assister de la personne de son choix.

La décision sera prise à la majorité absolue des membres du bureau de l'ensemble des délégués et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Autres causes de radiation de l'association :

- La qualité de membre se perd par la démission et le décès.
- Le membre démissionnaire devra au préalable prévenir la Présidente de son désir d'arrêter les cours et/ou, si ce dernier en fait partie, du groupe de démonstration.

Le membre démissionnaire ne pourra prétendre à une restitution de cotisation.

Titre 2 : Démos

Un groupe de démonstration pourra être organisé en fonction de plusieurs critères décidés par la Présidente de l'association et la responsable des démonstrations :

- Temps disponible pour les répétitions
- Niveau demandé.

Les adhérents, volontaires pour en faire partie, se feront connaître soit auprès de leur délégué de cours soit auprès de la responsable chargée des démonstrations.

Titre 3 : Anniversaires

L'association FFC souhaite les anniversaires de ses adhérents de la manière suivante :

- **Anniversaire le jour du cours de l'adhérent** : par un cadeau d'une valeur ne dépassant pas 5.00€ et remis pendant le cours.
- **Anniversaire hors cours de l'adhérent** : par courrier électronique ou appel téléphonique si pas d'adresse mail de l'adhérent.
- **Anniversaire tous les 5 ans 20, 25, 30 etc... hors ou pendant cours de l'adhérent** : par un bon d'achat cadeau d'une valeur de 25.00€.

Titre 4 : Sortie annuelle

Une sortie est organisée à la fin de l'année en cours pour terminer la saison entre adhérents et leur famille.

- **Ayant droit** : Tout adhérent ayant réglé six mois de cotisations pleines durant la saison en cours.
- **Famille** : Tout accompagnant devra régler, au bureau, sa participation pour toutes les sorties organisées par l'association.

Titre 5 : Organisation de manifestation

Dès leur adhésion les membres de FFC acceptent de participer à l'organisation des manifestations programmées par le bureau (soirées publiques, festival, démos, etc..) L'association décline toute responsabilité en cas d'oubli, de perte ou de vol d'objets personnels à l'occasion des cours et/ou démonstrations à l'extérieur.

L'association FORCAL FREE COUNTRY se réserve le droit de faire évoluer, adapter ou modifier ce règlement chaque fois qu'il sera nécessaire afin d'assurer une bonne harmonie dans les cours et autres manifestations.

Fait à Forcalqueiret
Modifié le 11/07/2023

Pour le bureau, Bernadette PERLIÉ
Présidente de l'association